

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 25 mars 2025, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire. La séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, M. Brouard, Mme Ramaugé, M. Niel, M. Vincent, Mme Lacroix M. Bauer M. Hubert, Mme Folleau et Mme Houy.

Absents excusés : Mme Esnault, Mme Népert,

Mme Esnault a donné pouvoir à Mme Houy et Mme Népert à Mme Lorin

Le Quorum est atteint. Mme Ramaugé est nommée secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 25 février 2025 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

TRINITE 2024

M. Didier Bernet, président du Comité des Fêtes fait un point sur l'organisation de la fête de la Trinité 2025 qui se déroulera les 24 et 25 mai. En plus des activités traditionnelles comme la côtelette, la marche aux lampions, le feu d'artifice, le bal et la fête foraine, cette année, un nouveau manège s'installera dans la rue des Fondateurs. Un partenariat avec les associations du Foyer Rural, de l'APE et de l'Eco-refuge permettra de proposer des jeux, un défilé de vélo fleuris...

La distribution des flyers sera assurée par les membres du Conseil Municipal qui est également invité à s'inscrire pour aider au déroulement de la fête.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Mme le maire rappelle que la commune a majoré le taux de la taxe d'habitation en 2024 passant de 7.98 % à 8.65% suite au constat (lors du recensement) que certains habitants se déclaraient en résidences secondaires à Digny car les impôts étaient moins cher.

Mme le Maire présente l'évolution de la fiscalité depuis 2022 avec une comparaison des taux nationaux et départementaux :

	Taux moyen communaux 2023		Taux moyen communaux 2024	
	National	Département	National	Département
Taxes Foncières bâties	39,42%	48,44%	39,74%	48,95%
Taxes foncières non bâties	50,82%	33,43%	51,08%	33,81%
Taxe habitation	24,45%	23,25%	23,88%	22,67%

Pour 2025, Mme le Maire propose de reconduire les taux de 2024.

11 DIGCM 010425

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit

	Taux
Taxe d'habitation :	8.65 %
Taxe foncière bâti :	34.42 %
Taxe foncière non bâti :	19.60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver ces taux pour l'année 2025.

PARTICIPATION AUX VOYAGES PEDAGOGIQUES

La commune de Digny participe pour financer les voyages scolaires des élèves du collège depuis plusieurs années. La participation était de 35 € depuis 2009 et n'a pas été réévaluée.

12 DIGCM 010425

Vu la délibération du 31 mars 2009 établissant une participation de la commune pour les voyages pédagogiques pour les collégiens et les lycéens,

Mme le Maire propose de voter une augmentation de la participation et de la fixer à 50 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer la participation aux séjours pédagogiques à 50 € par élève de Digny scolarisé au collège ou lycée à compter du 01/01/2025.

Cette participation sera inscrite au budget primitif au chapitre 65

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Madame le Maire rappelle à chacun les règles qui régissent l'octroi des subventions : la commune verse des subventions en fonction :

- des animations proposées aux habitants,
- du nombre concerné,
- selon les réserves financières,
- De favoriser l'approvisionnement chez les commerçants locaux.

Les associations ont un statut de loi 1901 et à ce titre ne doivent pas faire de bénéfices trop importants. Sachant que pour proposer des activités d'une année sur l'autre et faire face à des imprévus, il faut bien un fond de roulement. Il faut un juste équilibre.

LA PECHE DIGNYCOISE

13 DIGCM 010425

L'association la Pêche Dignycoise a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 600 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de la Pêche Dignycoise une subvention de 600 euros pour l'année 2025. Cette dépense sera imputée au chapitre 65

LE FOYER RURAL

14 DIGCM 010425

L'association du Foyer rural a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 2 300 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du Foyer Rural une subvention de 2 300 euros pour l'année 2025. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

LE CLUB DE L'AMITIE DIGNY - ARDELLES

15 DIGCM 010425

L'association du Club de l'Amitié a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 350 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du Club de l'Amitié une subvention de 350 euros pour l'année 2025. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

LE COMITE DES FETES

16 DIGCM 010425

L'association du Comité des Fêtes a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 4 225 euros pour ses activités dont 1 300 € seront consacrés à l'acquisition d'un barnum qui pourra servir occasionnellement aux autres associations communales.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du Comité des Fêtes une subvention de 4 225 euros pour l'année 2025. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

LA COOPERATIVE SCOLAIRE

17 DIGCM 010425

La coopérative scolaire a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 240 euros pour ses activités pour l'année 2024/2025.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à la Coopérative Scolaire une subvention

- de 285 euros pour l'année 2024 / 2025.
- De 600 € pour l'année scolaire 2025/2026

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

LA PREVENTION ROUTIERE

Auparavant, nous accordions à la prévention routière une subvention car la gendarmerie faisait passer le permis Vélo aux CM1-CM2. Dorénavant, ce n'est plus une compétence de l'état aussi, la communauté de communes propose gratuitement cette prestation avec les animateurs du PIJ. Le Conseil Municipal ne subventionne donc plus cette association.

L'ADMR

18 DIGCM 010425

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de l'ADMR une subvention de 250 euros pour l'année 2025. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

SECOURS CATHOLIQUE

19 DIGCM 010425

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du secours Catholique une subvention de 250 euros pour l'année 2025. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

RESTAURANT DU COEUR

20 DIGCM 010425

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et une abstention décide :

- d'accorder à l'association des Restaurants du Cœur une subvention de 250 euros pour l'année 2025. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

OFFICE DU TOURISME

21 DIGCM 010425

L'association de l'office de Tourisme sollicite une aide financière de la commune. Le tourisme est une compétence de la Communauté de Communes des Forêts du Perche qui finance le fonctionnement, aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de ne pas attribuer de subvention à l'office de tourisme pour l'année 2025.

AST CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS

22 DIGCM 010425

L'AST Omnisport de Châteauneuf-en-Thymerais sollicite une aide financière de la commune. 33 habitants de Digny sont licenciés dans les différentes sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 8 voix contres, 4 abstentions et 2 pours, décide de ne pas accorder de subvention à l'AST de Châteauneuf-en-Thymerais, les activités proposées l'étant également sur le secteur de la communauté de communes des Forêts Du Perche

EGLISE : TRAVAUX & AVENANT

a) SUVI TRAVAUX

Mme le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancée des travaux et la pré-réception qui s'est déroulée ce jour. L'échafaudage sera en cours de démontage dès jeudi et la réception est prévue le 15 mai 2025.

b) RESTAURATION DE L'EGLISE / AVENANT MODIFICATION DE MARCHE N°1 LOT N° 1 ECHAFAUDAGE - SCALLIN

23 DIGCM 010425

La présente modification de marché a pour objet d'acter des plus-values en tranche optionnelle 1 du marché. La modification de marché est conclue avec une incidence financière positive.

La modification du marché est justifiée par l'allongement de la durée de location des échafaudages extérieurs installés sur la tour clocher, compte tenu de l'allongement de la durée des travaux.

Modifications effectuées au marché :

Prestations supplémentaires :

- » Plus-values pour sur locations d'échafaudages de pied lourd, de planchers de travail sur 3 faces du clocher, d'échafaudages de pied lourd et plancher de travail au droit de la besace et pour sur location de sapine de montage
- » Moins-values pour location d'échafaudages sur couverture
- » Quantité supplémentaire (en mois) : 5,33
- » Prix forfaitaire supplémentaire : 12 394,15 € HT / 14 872,98 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la modification de marché pour le lot n° 1 tel que suit

	TO1 initiale	MM1	TO1 modifiée
HT	39 494,90 €	12 394,15 €	51 889,05 €
TVA	7 898,98 €	2 478,83 €	10 377,81 €
TTC	47 393,88 €	14 872,98 €	62 266,86 €
Variation		31%	

L'incidence de cette modification de marché n°1 sur l'ensemble du marché est la suivante :

	Marché initial	MM1	Marché modifié
HT	119 930,59 €	12 394,15 €	132 324,74 €
TVA	23 986,12 €	2 478,83 €	26 464,95 €
TTC	143 916,71 €	14 872,98 €	158 789,69 €
Variation		10%	

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant du lot 1

BUDGET GENERAL / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente le budget primitif 2025 établi suivant la commission de finances du 18 mars et le débat d'orientations budgétaires du 25 février.

24 DIGCM 010425

Vu le débat d'orientation budgétaire du 25 février 2025
Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif 2025 du budget général,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : 955 025.25 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes : 1 473 206.36 €

SERVICE EAU / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente le budget primitif 2025 établi suivant la commission de finances du 18 mars et le débat d'orientations budgétaires du 25 février. Les prévisions sont équilibrées en exploitation et en investissement mais Mme le Maire précise qu'une anomalie a été identifiée dans la maquette budgétaire transmise par la DGCL qui double l'article 1311 en M 49, ce qui conduit à l'affichage d'un montant erroné pour les totaux en matière de prévision budgétaire.

25 DIGCM 01042025

Vu le débat d'orientation budgétaire du 25 février 2025
Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif 2025 du service eau,

Il est précisé qu'une anomalie a été identifiée sur la maquette transmise par la DGCL qui double le montant de l'article 1311 en M 49 ce qui conduit à l'affichage d'un montant erroné pour les totaux en matière de prévision budgétaire. Cette anomalie entraîne un écart de 179 475 € en section d'investissement qui n'apparaîtra plus quand le correctif sera déployé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2025 du service eau arrêté comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses et recettes : 101 582.81 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes : 298 141.63 €

TRAVAUX VOIRIE 2025 / CONVENTION EURE-ET-LOIR INGENIERIE

26 DIGCM 01042025

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle et notamment :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),

Ainsi, la commune de Digny peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ses travaux de réfection de voirie 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- d'approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer avec ELI.

COMMUNICATIONS & AFFAIRES DIVERSES

1) Calendrier des réunions

Mme le Maire propose le calendrier des réunions

Mardi 13 mai 2025 à 19h30
Mardi 17 juin 2025 à 19h30
Mardi 01 juillet 2025 à 19h30

2) Dates à retenir

- Troc Plantes du Foyer Rural le 27 avril 2025
- Trinité les 24 et 25 mai 2025
- Vide-greniers des pompiers le 29 juin 2025
- Festi local le 13 septembre 2025
- Journées du patrimoine les 20 et 21 septembre 2025
- Vide-greniers du Comité des fêtes le 21 septembre 2025
- A quoi tu joues le 23 novembre 2025

3) Aménagement foncier

La première réunion réunissant les membres de la commission aura lieu le 25 avril 2025 à 14 h

4) SIA de Thimert

La prochaine réunion se déroulera le 10 avril 2025.

5) Compte rendu du conseil d'école

Ont été évoqués, le PPMS unifié, les activités pédagogiques (piscine, tennis, correspondants, banc de l'amitié, sorties, parlement des enfants, petits champions de lecture, théâtre, vélo...), la coopérative, le projet cirque pour 2025/2026, la fête de l'école, la surveillance, le plan vigipirate

6) SIRTOM

Les délégués précisent que le budget a été voté, que les travaux de la déchetterie de Saint Eliph ont été votés et que le recrutement d'un responsable pour les agents qui tournera sur les déchetteries est en cours.

7) Inscription à l'école

Mme le Maire indique que les inscriptions pour la rentrée 2025-2026 sont ouvertes. Les parents doivent inscrire leurs enfants nés en 2022 en mairie.

8) Doléances des administrés

Problèmes de voisinage rue de la Chèvrerie pour une haie et des chiens
Chiens qui aboient et se sauvent résidence Georges Joubin

Séance levée à 21 h 30

La secrétaire de séance
Adeline Ramaugé